



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18160
16 juin 1986

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Le Président du Conseil de sécurité tient à porter à l'attention des Etats Membres le message ci-après adressé par le Président du Conseil de sécurité à la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste qui se tient à Paris du 16 au 20 juin 1986 :

"En ma qualité de président du Conseil de sécurité pour le mois de juin, j'ai l'honneur d'adresser un message à la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste. Ce message ne préjuge pas des positions individuelles des membres du Conseil de sécurité quant à certains aspects de la manière de résoudre le problème.

Le Conseil de sécurité a condamné à maintes reprises ce système odieux qu'est l'apartheid et réaffirmé que la politique d'apartheid est un crime contre la conscience et la dignité humaines, est incompatible avec les droits et la dignité de l'homme, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, et compromet gravement la paix et la sécurité internationales.

A la suite de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid qui s'est tenue à Lagos, en août 1977, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a constaté que l'acquisition par l'Afrique du Sud d'armes et de matériel connexe constituait une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et imposé un embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud. Par sa résolution 418 du 4 novembre 1977, le Conseil de sécurité a décidé que tous les Etats devaient cesser immédiatement toute livraison à l'Afrique du Sud d'armes et de matériel connexe de tous types et s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication et la mise au point d'armes nucléaires.

Ultérieurement, par sa résolution 421 du 9 décembre 1977, le Conseil de sécurité, conscient de la nécessité de disposer d'un mécanisme approprié pour examiner les progrès accomplis dans l'application des mesures prévues par les dispositions de sa résolution 418 (1977), a décidé de charger un comité composé de tous les membres du Conseil de suivre les progrès réalisés à cet égard et de rechercher comment rendre plus efficace l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud.

Le 13 juin 1980, le Conseil de sécurité, profondément préoccupé par l'aggravation de la situation en Afrique du Sud, a adopté à l'unanimité sa résolution 473 (1980). Par cette résolution, il a condamné énergiquement le Gouvernement sud-africain pour avoir encore aggravé la situation et pour sa répression massive contre tous les adversaires de l'apartheid, et il a demandé à tous les Etats d'appliquer strictement et scrupuleusement la résolution 418 (1977) et de promulguer, en tant que de besoin, une législation nationale efficace à cette fin. Il a en outre prié le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) de redoubler d'efforts pour assurer la pleine application de l'embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud en recommandant des mesures pour supprimer toutes les échappatoires à l'embargo sur les armes, le renforcer et le compléter. Conformément à cette résolution, le Comité a présenté au Conseil de sécurité (S/14179) un rapport renfermant une analyse des problèmes rencontrés dans l'application de l'embargo et une série de conclusions et recommandations. Le Comité s'emploie actuellement à rechercher comment rendre l'embargo obligatoire sur les armes plus efficaces en supprimant toute échappatoire.

Soucieux de renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité, le 13 décembre 1984, sa résolution 558 (1984). Par cette résolution, le Conseil, reconnaissant que les efforts redoublés de l'Afrique du Sud pour renforcer sa capacité de fabrication d'armements sapient l'efficacité de l'embargo obligatoire sur les armes et ~~considérant qu'aucun Etat ne devrait contribuer à la capacité de production~~ d'armes de l'Afrique du Sud en achetant des armes fabriquées dans ce pays, a prié tous les Etats de s'abstenir d'importer des armes, des munitions de tous types et des véhicules militaires fabriqués en Afrique du Sud.

Par sa résolution 569 (1985) du 26 juillet 1985, le Conseil de sécurité a condamné énergiquement le système d'apartheid, ainsi que les politiques et pratiques qui en découlent et demandé instamment aux Etats Membres de l'Organisation de prendre des mesures volontaires contre l'Afrique du Sud.

Par sa résolution 581 (1986) du 13 février 1986, le Conseil de sécurité a condamné vigoureusement le régime raciste d'Afrique du Sud pour avoir menacé de commettre des actes d'agression contre les Etats de première ligne et d'autres Etats d'Afrique australe, et il a demandé à tous les Etats de faire pression sur l'Afrique du Sud pour la dissuader de commettre des actes d'agression contre des Etats voisins. Il a exigé une fois encore l'éradication immédiate de l'apartheid, préalable indispensable à l'instauration d'une société démocratique non raciale fondée sur l'autodétermination et le principe du gouvernement par la majorité, grâce au plein et libre exercice du droit de vote par tous les adultes, dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée.

Dans les déclarations qu'ils ont faites au Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont condamné l'agression commise par l'Afrique du Sud le 19 mai 1986, contre le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe.

Les membres du Conseil de sécurité sont résolus à faire tout ce qui est en leur pouvoir, conformément à la Charte des Nations Unies, pour accélérer la réalisation de cet objectif.

En ma qualité de président du Conseil de sécurité, je tiens à exprimer de tout coeur au Président de la Conférence et à tous les participants à la Conférence le voeu que leurs efforts pour accélérer l'élimination du fléau de l'apartheid soient couronnés de succès."

